



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 85351

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la récente décision de la Turquie de fermer ses ports et aéroports aux bateaux et aux avions chypriotes. Or, la déclaration adoptée par l'Union européenne le 21 septembre prévoit que l'Union européenne évaluera, en 2006, les progrès de la Turquie en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce protocole et la normalisation de ses relations avec l'ensemble des États membres de l'Union, y compris la République de Chypre. Certes, la Turquie met en avant son soutien au plan Annan, mais les perspectives d'une évolution de ce dossier sont suspendues dans l'attente des élections législatives qui auront lieu à Chypre au printemps 2006, voire jusqu'à l'élection présidentielle de 2008. Il lui demande, par conséquent, dans quelle mesure une telle attitude de fermeture des ports et aéroports, et l'absence probable d'évolution de ce dossier pour des raisons électorales chypriotes, seront prise en compte dans l'ouverture concrète des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Texte de la réponse

Dans sa déclaration du 21 septembre 2005 adoptée notamment à l'initiative de la France, l'Union européenne a demandé à la Turquie de mettre en oeuvre le protocole additionnel à l'accord d'Ankara, protocole qui étend l'accord d'association CE-Turquie et l'union douanière aux dix nouveaux États membres et qui a été signé le 29 juillet 2005. La mise en oeuvre de ce protocole implique en particulier, comme le souligne la déclaration de l'UE, que la Turquie supprime tous les obstacles à la libre circulation des marchandises et qu'elle lève notamment les interdictions d'accès à ses ports et aéroports des bateaux et aéronefs chypriotes ou en provenance de Chypre qu'elle impose depuis 1987. Les progrès de la Turquie à l'égard de l'application du protocole additionnel à l'accord d'Ankara et en particulier de la levée des interdictions d'accès aux ports et aéroports turcs seront évalués par l'Union d'ici la fin de l'année. Cette déclaration précise par ailleurs que l'ouverture de négociations sur les chapitres pertinents dépend du respect par la Turquie de ses obligations contractuelles à l'égard de tous les États membres et que l'absence de mise en oeuvre de ces obligations par la Turquie aura un impact sur l'avancement général des négociations. La France et ses partenaires de l'Union européenne attendent de la Turquie qu'elle respecte le plus rapidement possible l'ensemble de ses obligations contractuelles envers l'UE et qu'elle procède en particulier à la levée de toutes les restrictions imposées aux moyens de transport.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85351

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1134

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10044